

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Conditions générales de vente:

Les centres et les services de SPORTS VACANCES FORMATION sont ouverts à tous les jeunes de 6 à 16 ans, licenciés fédéraux ou non, aptes à suivre, l'entraînement et la pratique du sport ainsi qu'à toutes les personnes (familles, clubs, comités d'entreprises) désireux de vivre des vacances et des week-end divertissants et sportifs.

Les séjours de SPORTS VACANCES FORMATION font l'objet d'une déclaration pour agrément auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

### 1. Séjours et prestations de service:

La présente brochure a pour objet de présenter les séjours organisés et les services proposés par SPORTS VACANCES FORMATION et constitue l'information préalable. Cette information porte sur le contenu des séjours (lieux, modes d'hébergement, transports, activités), sur les dates, sur les prix et les modalités de paiement, sur les conditions d'annulation et sur les formalités de séjour. Cette brochure pourra faire l'objet de séjours ou de programmes complémentaires sous la forme d'une présentation additionnelle. Sauf dispositions contraires figurant sur la confirmation d'inscription, les éléments contenus dans cette brochure sont contractuels dès la signature du bulletin d'inscription, ce qui permet de s'y référer quant à la définition des prestations de chaque séjour et en ce qui concerne les conditions générales de vente. Le caractère forfaitaire de nos prix comprend exclusivement un ensemble de prestations décrites dans les programmes et tableaux de prix.

### 2. Pré-inscriptions et inscription définitive pour les séjours enfants:

La pré-inscription du participant est conditionnée par l'envoi d'un dossier devant contenir:

- **La fiche d'inscription complétée et signée par le ou les parents et/ou le représentant légal,**

- **2 enveloppes timbrées à 0,54€ et 1 enveloppe format 13x19 timbrée à 1,30€ et libellées aux noms et adresse du participant,**
- **Un acompte de 150€ pour la réservation du séjour.**
- **Pour les demi-pensionnaires la totalité du prix du séjour sera réglée lors de votre venue au centre.**

À réception de ces documents, le participant recevra un bulletin de confirmation accompagné du dossier complémentaire d'inscription. Le participant devra nous faire parvenir avant la date indiquée sur le bulletin de confirmation:

- **Le certificat médical d'aptitude à la pratique du sport et à la vie en collectivité datant de moins de trois mois,**
- **La fiche sanitaire de liaison entièrement renseignée,**
- **L'autorisation parentale,**
- **Le règlement intérieur signé par le stagiaire et le tuteur légal,**
- **Le solde du séjour.**

L'inscription sera considérée comme ferme et définitive à la réception de l'ensemble de ces documents et aura valeur de contrat de vente.

Le participant recevra, minimum 10 jours avant le séjour, une convocation pour le séjour qu'il aura choisi.

### **Inscription par comité d'entreprise, groupes, clubs ou autres services:**

Les réservations effectuées par un comité d'entreprise ou un quelconque service (services sociaux, mairies...) doivent faire l'objet d'un écrit et d'un contrat de réservation (convention) précisant le nombre de séjours réservés, leur prix, la date, les modalités d'inscription et de réservation et les conditions de règlement.

Attention! Seule la signature d'une convention ou d'un contrat de réservation entre les deux parties aura valeur de contrat de vente.

### **3. Prestations de service, séjours adultes et séjours groupes:**

Les prestations de services demandés feront l'objet, d'une demande de devis listant les demandes du client, et d'une convention ou contrat de réservation signé entre les deux parties, précisant: la nature et le détail précis de la prestation ou de la mission, le nombre et âge des personnes concernées, la durée et dates extrêmes du séjour ou de la mission, le tarif, les modalités de réservation, éventuellement la prise en charge de transports, les conditions d'assurance du séjour, la nature et qualifications de l'encadrement et les conditions de règlement. Attention! Seule la signature d'une convention ou d'un contrat de réservation entre les deux parties aura valeur de contrat de vente.

#### **4. Tarifs des séjours enfants:**

Il comprend: la pension complète (4 repas variés et équilibrés) ou la demi-pension (2 repas variés et équilibrés) en fonction de la formule choisie, l'encadrement, les activités au programme, les frais éducatifs, le cadeau, l'assurance (sauf R.C. individuelle, dégradation volontaire, pertes ou vols).

SPORTS VACANCES FORMATION a établi un prix au plus bas. Aucune remise supplémentaire ne pourra être accordée en dehors des opérations par-rainage et fidélité.

Les tarifs inscrits dans ce catalogue sont destinés à une clientèle de particuliers. La tarification proposée aux Comités d'Entreprises ou autres groupes ou services, fait l'objet d'une signature d'une convention ou d'un contrat de vente. Les tarifs de ce catalogue ne leur sont donc pas applicables.

**Parrainage:** SPORTS VACANCES FORMATION accorde une remise de 15€ par parrainage et un cadeau à partir de trois parrainages.

**Fidélité:** SPORTS VACANCES FORMATION récompense la fidélité des participants selon leur nombre de participation aux séjours:

- 1 participation: 10€ de remise
- 2 participations: 15€ de remise
- 3 participations et plus: 20€ de remise

### **5. Annulations, modifications et interruptions de séjour:**

#### **Annulation du fait du participant:**

L'annulation d'une inscription doit être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si l'annulation intervient:

- Plus de 30 jours avant le départ, SPORTS VACANCES FORMATION retiendra la somme de 45€ pour frais de dossier;
- De 30 à 20 jours avant le départ, 30% du prix du séjour;
- De 20 à 10 jours avant le départ, 60% du prix du séjour;
- De 10 jours avant le départ au jour du départ, 90% du prix du séjour.

#### **Modification de séjour:**

Toute modification de séjour (changement de dates de séjour) n'entraîne aucune pénalités financières jusqu'à 15 jours avant le départ.

Toute modification de dossier, de 15 jours avant le départ au jour du départ, fera l'objet d'une facturation complémentaire de 30€.

#### **Annulation du fait de SPORTS VACANCES FORMATION:**

La réalisation d'un séjour est conditionnée par le nombre de participants inscrits. SPORTS VACANCES FORMATION se réserve le droit d'annuler un séjour qui ne réunirait pas toutes les conditions nécessaires au bon déroulement du stage. Dans ce cas, SPORTS VACANCES FORMATION, s'engage à informer les participants dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le départ. Les participants auraient le choix d'un report de leur inscription pour un séjour similaire ou du remboursement total des sommes versées.

#### **Interruption de séjour:**

S'il s'avérait nécessaire d'interrompre le séjour d'un participant, les parents ou le tuteur légal s'engage à rembourser à SPORTS VACANCES FORMATION, tout frais (voyage du participant et de l'accompagnateur, frais de mission...) occasionné par ce renvoi. Les journées passées hors du centre ne seront remboursées qu'en cas de renvoi sur avis médical pour cause de blessure ou de maladie.

**6. Frais médicaux:**

Il est possible que SPORTS VACANCES FORMATION fasse l'avance de frais médicaux (honoraires médicaux, radios, médicaments, etc...) pour un participant. Dans cette éventualité, à la fin du séjour, vous recevrez une facture correspondant à ces frais avancés. Dès réception de votre règlement, nous vous adresserons la feuille de soins que vous adresserez à votre Caisse de Sécurité Sociale afin d'en obtenir le remboursement, puis à votre mutuelle pour le complément.

**7. Assurance:**

SPORTS VACANCES FORMATION est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle, portant le numéro **0000002446314904**, souscrit auprès de la compagnie **AXA Assurances** (Agence: *M. FOVEZ Stéphane – 2 rue des fossés – BP 52 – 43202 YSSINGEAUX Cedex*).

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de SPORTS VACANCES FORMATION en sa qualité d'organisateur de séjours de vacances et ce dans la limite de ladite police.

Cas particuliers: pour les prestations de service et les groupes, certaines conditions d'assurance peuvent faire l'objet d'un alinéa inscrit dans la convention ou le contrat de vente. Nous vous indiquons que dans ce cas, les conditions d'assurance décrites dans le présent catalogue se substituent aux dispositions prises dans une convention ou un contrat de vente.

**8. Responsabilité:**

SPORTS VACANCES FORMATION est responsable de plein droit à l'égard du participant de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, SPORTS VACANCES FORMATION peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au participant, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

**9. Aides diverses:**

a) Séjours enfants: Les séjours font l'objet d'une déclaration pour agrément auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Haute-Loire. De ce fait nous sommes autorisés à recevoir les Bons Vacances des Caisses d'Allocations Familiales et les Chèques Vacances de l'ANCV selon la législation en vigueur. Il convient, afin de pouvoir en bénéficier et d'en assurer le traitement, de nous les adresser avant le début du séjour.

Les participants pouvant bénéficier d'aides de Comités d'Entreprise ou de divers organismes, peuvent préalablement nous demander une facture pro format afin de justifier de l'inscription à un séjour.

b) Autres séjours et prestations: Disposant d'une convention avec l'ANCV, nous acceptons les Chèques Vacances.

**10. Transports:**

SPORTS VACANCES FORMATION met en place des transports en bus aller-retour au départ des villes suivantes pour les séjours été 2008 afin de faciliter l'accès des participants jusqu'à notre centre: EVRY, CLERMONT-FERRAND et NANCY. Reportez-vous à la page 24 du catalogue pour obtenir davantage d'informations.

SPORTS VACANCES FORMATION décline toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient survenir en dehors de ces temps et durant les transports non placés sous son autorité.

SPORTS VACANCES FORMATION, n'assure pas les transports jusqu'aux lieux de départ des bus mis en place, et prend en charge les participants au point de rendez-vous fixé pour le départ jusqu'à leur retour à ce même point à la fin du séjour.

**A la demande des participants et suivant le nombre, nous pouvons mettre en place un transfert aller-retour en bus au départ de n'importe quelle ville de France. Il suffit de nous en faire la demande afin que nous établissions un devis et un coût par participant.**

### 11. Utilisation de l'image:

SPORTS VACANCES FORMATION se réserve le droit d'utiliser les photos prises lors de ses séjours pour illustrer ses brochures, ses publicités diverses, illustrer son site Internet, sauf avis contraire du participant, de ses parents ou de son représentant légal.

Il vous suffit de nous en informer par courrier avant l'arrivée de votre enfant dans notre centre.

### 12. Qualité de séjour:

A l'issue du séjour, chaque participant remplira une fiche d'appréciation lui permettant de donner une évaluation qualitative de l'ensemble des prestations de son séjour. Il est préférable de nous faire part de vos éventuelles remarques pendant la durée du séjour, auprès du responsable de centre qui est à l'écoute du participant, ou en prévenant nos bureaux, pour que nous puissions intervenir immédiatement.

Toute réclamation éventuelle, de nature commerciale ou relative à la qualité des prestations devra nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trois mois suivant la fin du séjour.

### 12. Règlement intérieur des séjours enfants:

Les séjours proposés par SPORTS VACANCES FORMATION proposent quatre temps forts:

- **Les entraînements:** Le premier must des séjours est la qualité du programme d'entraînement et la richesse du message technique. Les entraîneurs sont sélectionnés et recrutés pour leur capacité à organiser et diriger les séances minutieusement élaborées et à transmettre les informations techniques indispensables à la bonne progression de chaque stagiaire. De ce fait, l'écoute et l'attention des stagiaires lors des séances est la garantie indispensable à l'apprentissage et à la progression.
- **La récupération et le bien-être des stagiaires:** La première mission de l'équipe pédagogique consiste à veiller à la sécurité et au bien-être de chaque stagiaire. De plus, le rythme biquotidien d'entraînements associé au programme d'animations engendre chez le stagiaire une dépense éner-

gétique importante. De ces faits, chaque stagiaire devra se conformer rigoureusement et d'une façon non négociable aux règles de sécurité, de bien-être, de récupération et de forme physique. Ces règles concernent le sommeil, l'alimentation, l'hydratation, les étirements, les soins, la vie en collectivité dans le respect des infrastructures.

- **La détente et les loisirs:** Un programme d'animations est établi afin que chaque stagiaire vive de bonnes émotions de joie et d'amusement. Mais pour qu'il en soit ainsi, encore une fois, les règles de sécurité et de savoir-vivre devront être totalement respectées.
- **La communication et la vie en collectivité:** L'équipe pédagogique est recrutée également pour ses qualités humaines. Si elle a une obligation d'écoute afin de mieux comprendre les stagiaires et d'être ainsi en parfaite harmonie avec eux, elle a le devoir aussi de les sensibiliser voir de les obliger à respecter les valeurs socio-éducatives du sport et de la vie en collectivité. Non seulement nous ne tolérons pas dans le comportement du stagiaire le moindre manque de politesse à l'égard de toutes personnes rencontrées durant le séjour (camarades, éducateurs, personnels techniques, vacanciers) mais en plus nous exigeons de sa part quelques règles de savoir-vivre comme le «bonjour», le «s'il te plaît» ou le «merci» Même si nous privilégions fortement la communication, l'appel au bon sens et à l'intelligence de chaque stagiaire, nous ne pouvons tolérer que l'un d'entre eux puisse perturber le bon déroulement du séjour. De ce fait, tout manquement à l'ensemble des dispositions prévues dans ce règlement sera communiqué aux parents ou tuteur légal et pourra entraîner les sanctions suivantes: Contraintes, avertissement, exclusion temporaire d'entraînements ou d'animations et exclusion définitive (renvoi à la charge des parents ou du tuteur légal).